



Soutien à la relève (associations)

Prestation	Public cible	Existe-t-il un soutien financier? Quel est son montant?	Documents nécessaires / informations provenant des fédérations
Soutien financier à des projets de la relève cantonaux	Centres cantonaux de la relève	Montant du financement des collectivités publiques variable en fonction du projet	Reconnaissance officielle de la fédération du projet cantonal présenté

Soutien aux athlètes

	Désignation	Nature du soutien Montant accordé	Durée du soutien	Demandeur	Délai pour la demande	Destinataire	Instance décisionnelle	Critères	Remarques	Moyens annuels Origine	Réglementation Bases légales	Informations
Prestations financières	Fonds du sport - Promotion de la relève et sport d'élite	Montant forfaitaire selon le niveau de l'athlète pour les dépenses en lien avec le sport. Entre CHF 1'000 et 12'000 Contribution complémentaire entre CHF 1'000 et 3'000	Annuel, renouvelable	Sportif lui-même ou son représentant légal avec le préavis du club et/ou de l'association cantonale	Fin février de chaque année	Fonds du sport 4, ch. de Conches 1231 Conches	Le Conseil d'Etat sur proposition de la commission cantonale d'aide au sport	<ol style="list-style-type: none"> 1) Etre domicilié dans le canton de Genève et/ou membre d'une association sportive genevoise. 2) Etre en possession d'une Swiss Olympic Talent Card nationale ou régionale avec recommandation de son association cantonale. 3) Etre en possession d'une Swiss Olympic Card or, argent, bronze, ou élite. Contribution complémentaire sur présentation de l'attestation de subsidence d'assurance maladie.		Fonds du sport	Règlement sur l'aide au sport Directive pour l'attribution d'un soutien financier	https://fondsduport.ch/accueil/soutiens/
	Office cantonal de la culture et du sport - Soutien au sport d'élite individuelle Programme Team Genève	Soutien financier pour couvrir une partie des dépenses telles que: frais de déplacement, frais de matériel ou équipement, frais pour soins spéciaux. 8'000 par athlète	Annuel, renouvelable	Sélection automatique dans le programme si l'athlète répond aux critères			Office cantonal de la culture et du sport 4, ch. de Conches 1231 Conches	Le Conseil d'Etat	<ol style="list-style-type: none"> 1) Etre genevois ou domicilié dans le canton de Genève depuis 3 ans ou membre d'un club genevois. 2) Etre en possession d'une Swiss Olympic Card Or, Argent, Bronze ou Elite (uniquement pour le sport handicap) 3) Représenter la Suisse lors des compétitions internationales. 4) Avoir un besoin financier avéré lié à l'activité sportive. 		Fonds du sport	Soutien aux athlètes d'élite du programme Team Genève - Conditions d'octroi
Services	Service écoles et sport, art, citoyenneté(SÉSAC)	Enseignement primaire:possibilité d'aménagements de l'horaire scolaire. Secondaire I scolarité obligatoire: classes spécifiques pour les jeunes talents. Secondaire II postobligatoire: classes spécifiques pour les jeunes talents ou aménagement individualisé des horaires scolaires en fonction du programme des entraînements et des compétitions.	Annuel, renouvelable	Sportif lui-même ou son représentant légal avec le préavis du club et/ou de l'association.Pour les disciplines au bénéfice d'un centre cantonal de la relève, la demande émane de la structure sportive.	Fin février de chaque année	Enseignement primaire Service écoles et sport, art, citoyenneté(SÉSAC) Secondaire I: Service écoles et sport, art, citoyenneté(SÉSAC) Secondaire II: Service écoles et sport, art, citoyenneté(SÉSAC)	Service écoles et sport, art, citoyenneté(SÉSAC)	<ol style="list-style-type: none"> 1) En priorité: Swiss Olympic Talent Card régionales ou nationales. 2) Pratiquer une discipline sportive reconnue par Swiss Olympic ou J+S. 3) Satisfaire aux critères établis par le SÉSAC. 		Budget de l'Etat		https://www.ge.ch/sport-art-etudes